



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS GLAZIK**

**Prestations de Coordination Sécurité et Protection de la
Santé(C.S.P.S.) pour l'aménagement de l'entrée du Pays
Glazik**

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Maître de l'ouvrage :

Communauté de Communes du PAYS GLAZIK
67, rue du Gal de Gaulle - 29510 BRIEC
dst@glazik.com
Tel : 02 98 57 70 91

Conducteur d'opération :

Services communautaires

Marché : 2016_CCPG_PI_010

I - OBJET DE LA CONSULTATION

La Communauté de Commune du Pays Glazik a décidé de réaliser l'opération d'aménagement de l'entrée de territoire du Pays Glazik sur la commune de Briec.

Pour la réalisation de ce projet, la collectivité doit se faire assister d'un bureau d'études qui remplira la mission de Coordonation Sécurité Protection Santé.

II - DESCRIPTION DU PROJET

Les aménagements prévus dans le cadre de cette opération sont définis au programme de l'opération (joint à la présente consultation).

- Coût total des travaux estimé à environ 1 933 000 € HT.
- déroulement des travaux en trois phases
- Durée totale estimée à : 3 (trois) ans.

III – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Communauté de Communes du Pays Glazik a décidé de confier une mission d'assistance à maître d'ouvrage. La consultation est en cours.

IV - L'EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Communauté de Communes du Pays Glazik va attribué une mission de maîtrise d'oeuvre. La consultation est en cours.

Il s'agit d'un marché de maitrise d'oeuvre pour réalisation des travaux d'infrastructures (article 2 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993).

V – LES LOTS ENVISAGES

Les lots concernés pour la réalisation des travaux ne sont pas définis à ce stade

VI – LE PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

La phase étude du maître d'oeuvre est prévue au 1er trimestre 2017. Les travaux doivent débuter au 2ème semestre 2017.

VII – SITUATION DES OUVRAGES

Le périmètre du projet comprend principalement la route départementale 61 depuis l'échangeur de la voie express jusqu'au rond-point giratoire des Pays bas.

VIII – REMARQUE IMPORTANTE SUR LES MISSIONS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Face au projet que se propose de réaliser la Communauté de Communes, **le candidat est en mesure** de vérifier, sous sa propre responsabilité, les missions mentionnées ci-après et de proposer, si besoin, les missions complémentaires ou les additifs qu'il juge nécessaire au parfait achèvement de sa mission.

IX – LA MISSION CSPS

9.1 – Domaine d'intervention :

La mission confiée au coordonnateur sécurité protection santé porte sur la totalité des travaux, des ouvrages et des équipements nécessaires à la réalisation de cette opération.

9.2 – Nature des missions :

Le coordonnateur sécurité et santé est l'interlocuteur privilégié des intervenants sur le chantier en matière de sécurité et de santé des travailleurs. Le coordonnateur SPS exerce sa mission en concertation étroite avec le maître d'œuvre et l'assistant du maître d'ouvrage qui assure la conduite de l'opération.

Au vue du projet, le maître d'ouvrage propose de classer l'opération en 2^{ème} niveau.

Le maître d'ouvrage doit :

Adresser une déclaration préalable à divers organismes administratifs. Le coordonnateur l'y aidera.

Le coordonnateur doit :

- Etablir un Plan Général de Coordination,
- Faire établir par les entreprises un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé,
- Effectuer des visites de chantier,
- Tenir un registre-journal du chantier,
- A la fin du chantier, établir un Dossier d'Intervention Ulérieure des Ouvrages sur informatique.

Au plus tard un mois avant la fin de la Garantie de parfait Achèvement (GPA), le coordonnateur SPS remet au maître d'ouvrage, en trois exemplaires, le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'ouvrage (DIUO) définitif.

9.3 – Les différentes missions

La mission du coordonnateur SPS comporte 5 phases d'intervention :

Phase 1 : conception

Phase 2 : préparation de chantier.

Phase 3 : réalisation.

Phase 4 : réception des travaux.

Phase 5 : garantie de parfait achèvement.

9.4 – Tableaux descriptif

Désignation	Détail de la proposition : Descriptif et (ou) quantitatif
A – PHASE CONCEPTION	
Inspection du site	
Elaboration du PGCSPPS	

Désignation	Détail de la proposition : Descriptif et (ou) quantitatif
A – PHASE CONCEPTION (suite)	
Constitution du DIUO	
Ouverture du registre journal	
Concordance DCE / mesure coordination	
Analyse remise des offres entreprises	
Autre :	
Autre :	

Désignation	Détail de la proposition : Descriptif et (ou) quantitatif
B – PHASE REALISATION	
inspections communes avec chaque entreprise	
Réunions de coordination SPS	
Participation aux réunions de chantier	
Coordination SPS (visite du chantier)	
Mise à jour de la déclaration préalable	
Examen et harmonisation PPS	
Tenue à jour et adaptation du PGCSPS	
Complément DIUO	

Désignation	Détail de la proposition : Descriptif et (ou) quantitatif
B – PHASE REALISATION (suite)	
Consignation sur Registre Journal	
Finalisation et remise du DIUO	
Autre :	
Autre :	
Autre :	

X – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

10.1. Nature du prix:

La décomposition du Prix Global et Forfaitaire remis par le candidat précise le détail des différentes missions en fonction de leur objet, de leur importance et de leur durée. Le prix comprend toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation concernée doit être réalisée. Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

La répartition des paiements sera proposée dans un tableau qui mentionnera les règlements à opérer suivant l'avancement des missions et éventuellement pour chaque membre du groupement.

10.2. Forme du prix:

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées ci-dessous :

Mois d'établissement des prix du marché : Les prix du présent marché sont établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "mois zéro" (m0).

L'index de référence *I* choisi en raison de sa structure pour la révision des prestations faisant l'objet du marché est : ING : Ingénierie

Le coefficient de révision **Cn** applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule ci-après : $C_n = I_d / I_0$ avec

I₀ = Valeur de l'index de référence *I* prise au mois d'établissement des prix ;

I_d = Valeur de l'index de référence *I* prise au mois de la date d'effet de la révision

10.3. Avance forfaitaire:

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

10.4. Règlement des acomptes:

Le règlement des sommes dues au titulaire peut être versé sous forme d'acompte faisant l'objet d'un montant chiffré en fonction de l'avancement des missions (sur justificatifs).

Le règlement du paiement est établi suivant le tableau proposé par le titulaire ou toute autre proposition sur justificatifs et après validation par le maître d'ouvrage. Les prestations sont réglées à la production des éléments de mission et à l'achèvement de la phase ou de la mission concernée.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de **30 jours** pour le paiement effectif d'un acompte ou d'une note d'honoraires du titulaire à compter de sa date de réception établie de manière certaine. Le délai court à partir de la date de réception par le maître d'ouvrage.

XI – DISPOSITIONS GENERALES

11.1. Arrêt de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases et éléments de mission

11.2. Achèvement de la mission

La mission du titulaire s'achève, comme pour le contrat de maîtrise d'œuvre, à la fin du délai de "garantie de parfait achèvement" (prévue à l'article 44.1 27 alinéa du CCAG applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du titulaire, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 27 du CCAG-PI et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

11.3. Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes : Résiliation du fait de la personne publique pour motif d'intérêt général : Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du titulaire à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu à l'article 33 du CCAG-PI est fixé à 5% du marché.

Résiliation du marché aux torts du titulaire : Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus à l'article 32 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptée par la personne publique est rémunérée avec un abattement de 10% du montant du marché. Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (article 30 du CCAG-PI), les prestations sont réglées sans abattement.

11.4. Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents réalisés est propriété du Maître d'Ouvrage qui peut en disposer à sa guise.

Fait à

Le

Lu et approuvé par le représentant du
groupement de Maîtrise d'œuvre,
Son représentant,

M.

mandataire

Le maître d'ouvrage,
représenté par,

**Jean-Hubert PETILLON,
Président.**